

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



**Règlement des séries de
compétitions de la
Coupe du monde FIG
2017-2018 et 2019-2020**



**en
Trampoline et Tumbling**

V.5.1 août 2017

ART. 1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Lors du cycle olympique 2017 – 2020, il y aura deux séries de Coupe du monde trampoline individuels sur deux ans chacune (2017/2018 et 2019/2020), avec huit compétitions durant les deux premières années et huit compétitions dans les deux années suivantes. Les compétitions auront lieu chaque année entre février et avril et entre juillet et mi-octobre. Les six meilleurs résultats des huit résultats possibles seront pris en compte pour déterminer le vainqueur de la série.

Il y aura également deux Séries de Coupe du monde de Trampoline synchro et de Tumbling pendant la période mentionnée ci-dessus.

Les fédérations affiliées à la FIG qui organisent une compétition de trampoline individuels (IND) de la Coupe du monde doivent, conjointement, organiser des compétitions de trampoline synchro (SYN). Elles ne sont pas obligées d'organiser des compétitions de tumbling (TUM).

Séries de Coupe du Monde 2017 / 2018		Séries de Coupe du Monde 2019 / 2020	
2 x 2 compétitions	2 x 2 compétitions	2 x 2 compétitions	2 x 2 compétitions
Fév. – avril / Juillet – mi-octobre	Fév. – avril / Juillet – mi-octobre	Fév. – avril / Juillet – mi-octobre	Fév. – avril / Juillet – mi-octobre
6 des 8 compétitions comptent		6 des 8 compétitions comptent	
		Qualification olympique 2019 / 2020	
		2 x 2 compétitions	2 compétitions
		Fév. – avril / Juillet – mi-octobre	Fév. – avril
		4 des 6 compétitions comptent	

Ces compétitions de Coupe du monde sont des compétitions de choix organisées dans des villes et des sites connus et attrayants avec une couverture télévisée garantie et une participation limitée. L'objectif visé consiste à donner de la visibilité aux meilleurs gymnastes et fédérations du monde dans un cadre intéressant tant pour les médias que pour les spectateurs. Dans la mesure du possible, ces compétitions seront organisées chaque année dans les mêmes villes et aux mêmes dates.

Chaque compétition permet aux gymnastes de gagner des prix en espèce et de remporter des points comptant pour le classement de la Coupe du monde. La série 2019-2020 pour le trampoline individuel sert pour la qualification olympique des gymnastes individuels de trampoline (places attribuées au CNO).

La série de Coupe du monde trampoline individuels 2019-2020 sera qualificative pour les Jeux Olympiques de 2020 (voir article 18).

ART. 2 DROIT ET AVANTAGES DES COMPÉTITIONS DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE DE COUPE DU MONDE FIG

- Chaque compétition peut utiliser le titre officiel de "Compétition de Coupe du monde FIG"
- Chaque compétition génère des points pour le classement des concours la Coupe du monde.
- Chaque compétition est élevée au titre de manifestation officielle de la FIG.
- Chaque compétition figure au calendrier des manifestations officielles de la FIG.

- Les dates des manifestations sont protégées par la FIG.
- Chaque compétition est annoncée dans le magazine officiel de la FIG *World of Gymnastics*
- Chaque compétition est publiée sur le site internet officiel de la FIG. (www.fig-gymnastics.com)
- Les Directives et invitations de chaque compétition seront publiées directement par la FIG à l'attention de toutes les fédérations membres admissibles.
- Le Secrétariat FIG fera acheminer les informations aux Fédérations membres de la FIG, par courrier électronique et/ou via le site Internet
- Le comité d'organisation de chaque compétition a le droit d'utiliser le logotype FIG sur les communications, affiches et programmes officiels à l'exclusion de tout support faisant l'objet d'une commercialisation (par exemple t-shirts, souvenirs, etc.).
- Le comité d'organisation de chaque compétition peut demander l'assistance d'un délégué technique officiel et du membre du CE FIG (si désigné).
- Chaque compétition est intégrée aux services de résultats officiels FIG (publication des résultats sur le site internet de la FIG).

ART. 3 CANDIDATURES, DEMANDES ET ATTRIBUTION

Art. 3.1 Candidatures et critères d'approbation

Les candidatures pour les deux séries de compétitions de Coupe du monde TRA du cycle olympique 2017-2020 doivent parvenir au secrétariat FIG le 30 septembre 2016 au plus tard.

L'attribution aux Fédérations membres organisatrices interviendra par décision du Comité exécutif de la FIG en octobre 2016.

Dans l'hypothèse où le Comité exécutif était dans l'impossibilité d'approuver au moins quatre candidatures pour chacune des deux séries (2017-2018 et 2019-2020), les séries de Coupes du monde de trampoline FIG n'auront pas lieu.

Seules les fédérations membres de la FIG sont autorisées à soumettre une candidature. Pour être approuvées, les exigences suivantes doivent être remplies:

- Toutes les compétitions de Coupe du monde doivent offrir des compétitions de trampoline IND et SYN, entre février et avril et entre juillet et mi-octobre de chaque année du cycle olympique 2017 – 2020, si possible à la même date. Elles peuvent inclure des compétitions de TUM.
- Bien que les compétitions de Coupe du Monde soient des compétitions distinctes, elles peuvent être combinées avec toute autre compétition au même lieu et à la même date, à condition que cette compétition ne perturbe pas les horaires de compétition et d'entraînement de la compétition de Coupe du Monde.
- Salle avec au minimum 2'000 places assises
- Une salle d'entraînement et d'échauffement adjacente ou à proximité de la salle de compétition, suffisamment grande pour poser 4 trampolines.
- Les fédérations membres de la FIG souhaitant organiser régulièrement des compétitions de la Coupe du Monde FIG doivent déposer un dossier auprès du secrétariat de la FIG dès que possible mais au plus tard pour le 30 septembre 2016. La préférence sera donnée aux fédérations proposant une compétition chaque année.

- Il convient d'indiquer la date et l'année (si possible le même week-end les deux séries), le lieu et les dotations en espèces.
- Les fédérations membres candidates pour une compétition en 2017, doivent fournir la lettre d'invitation et les formulaires dûment remplis qui lui auront été fournis par la FIG, y compris la liste détaillée des équipements certifiés (produits avec numéro de référence ou numéro d'article, comme définis sur le site internet de la FIG).
- Le dossier doit indiquer le nom et l'adresse de contact du directeur de la compétition et du responsable des médias.
- Le dossier doit indiquer le nom et l'adresse du diffuseur hôte ainsi que le nom de la personne responsable de la production.
- Le dossier doit indiquer le nom et l'adresse de contact de l'hôpital officiel.
- Si une compétition de Coupe du Monde devait être combinée avec une autre compétition, le dossier pour la compétition de Coupe du Monde FIG doit comprendre toutes les informations sur cette autre compétition (p. ex. horaire provisoire des compétitions et des entraînements, séances d'orientation, etc.).
- La Fédération membre organisatrice d'une compétition de Coupe du monde doit proposer au minimum trois catégories différentes d'hôtels, notamment l'hôtel officiel et un hôtel «low cost». Le tarif facturé pour les chambres d'hôtel ne doit pas être supérieur au tarif pratiqué couramment par l'hôtel.
- La Fédération membre organisatrice verse à la FIG des frais de dossier non remboursables de CHF 3'000.-. La lettre d'invitation et les formulaires doivent être accompagnés du versement du montant de la taxe. Les frais de dossier sont remboursés dans leur intégralité uniquement si la demande n'est pas prise en considération par le Comité exécutif.
- La Fédération membre organisatrice doit verser un dépôt de CHF 5'000.-. La lettre d'invitation et les formulaires doivent être accompagnés du versement du montant du dépôt. Au cas où la FIG décide de ne pas confier l'organisation d'une compétition de Coupe du monde à la Fédération membre, le dépôt est intégralement remboursé. Ce dépôt est également intégralement remboursé une fois la compétition de Coupe du monde terminée et pour autant que toutes les conditions édictées dans le présent Règlement aient été remplies. En cas de violation et/ou non observation des conditions édictées dans le présent Règlement, la FIG retient tout ou partie du dépôt. Si la Fédération membre organisatrice modifie la date, la ville ou le site de la compétition de Coupe du monde ou si la compétition de Coupe du monde ne peut pas être organisée par la Fédération membre organisatrice, le dépôt est intégralement perdu (c'est-à-dire qu'il reste en mains de la FIG).
- Les inscriptions tardives, incomplètes ou non assorties du versement des frais de dossier et du dépôt sont refusées.

Art. 3.2 Attribution des compétitions de Coupe du monde par le Comité exécutif FIG

La préférence sera donnée à des tournois majeurs:

- Organisés chaque année
- d'organiseurs de précédentes compétitions de Coupes du monde
- d'organiseurs qui offrent également une compétition TUM

- ayant le plus grand impact média (qualité du diffuseur hôte et ventes du produit à l'échelle mondiale)
- proposant aux gymnastes et aux fédérations membres participantes les dotations en espèces les plus élevées et d'autres avantages
- dont la Fédération membre organisatrice et le comité d'organisation sont expérimentés et fiables
- traditionnels et bien établis sur la scène internationale
- proposant des sites attrayants et spacieux situés dans de grandes métropoles
- couverture TV
- capacité du site (nombre de sièges).

ART. 4 REGLES ET REGLEMENTS

La compétition doit être organisée conformément aux règlements FIG suivants qui sont en vigueur l'année où se déroule la compétition à l'exception de toute disposition spécifique mentionnée dans le présent Règlement des séries de Coupe du monde FIG trampoline et de tumbling:

- Statuts
- Code d'éthique
- Règlement technique
- Règlement sur les licences
- Code de pointage et Lettres correspondantes
- Règlement général des juges
- Règlement spécifique des juges pour le trampoline
- Organisation médicale des compétitions officielles FIG
- Règlement sur les contrôles antidopage
- Règlement médias
- Normes des engins
- Règlement sur la publicité
- Règlement sur les accréditations
- Règlement des cérémonies protocolaires

et toute autre décision ultérieure prise par le Comité exécutif FIG

ART. 5 FORMAT DE COMPETITION, PARTICIPATION ET PROGRAMME

La fédération organisatrice doit offrir des compétitions de trampoline (individuels hommes, individuelles femmes IND) et de trampoline synchronisé pour hommes et pour femmes (SYN). Elles peuvent combiner ces compétitions avec celles de tumbling pour hommes et femmes (TUM).

Les compétitions de Coupe du monde comprennent:

- Des qualifications et des finales en trampoline IND et SYN ainsi que TUM si proposé
- La participation par Fédération membre aux compétitions de CdM est limitée comme suit
 - 4 hommes et 4 femmes en IND
 - 2 paires SYN hommes et 2 paires SYN femmes (formées par les compétiteurs individuels)
 - 4 hommes et 4 femmes en TUM.

- Jusqu’au moment du tirage au sort, la fédération participante peut substituer ses gymnastes inscrits. Passé ce délai, les règles de remplacement de gymnastes du Règlement technique (art. 4.2 Section 1) seront applicables.

Programme des compétitions

La fédération organisatrice doit respecter le programme suivant :

1er jour	Arrivée des délégations
2e jour	Entraînement et entraînement sur le podium
3e jour	Qualification TRA Ind., TUM* et TRA SYN**
4e jour	Finals (à organiser séparément) TRA IND W TRA IND M TUM W TUM M TRA SYN W TRA SYN M
5e jour	Départ des délégations

*les compétitions de tumbling peuvent avoir lieu en même temps que les compétitions TRA individuels ou synchro

** les qualifications SYN peuvent avoir lieu le matin du 4e jour.

Les horaires d’entraînement et de compétition doivent être approuvés par le délégué technique.

Art. 5.1 Qualifications

En cas d’égalité de points à n’importe quelle place, l’égalité est départagée selon les dispositions figurant au Règlement technique, Section 4.

Art. 5.2 Finales

- Les 8 gymnastes et paires les mieux classés aux concours qualificatifs participant aux finales.
- Max. 2 individuels et 1 paire par FN par discipline.
- En cas d’égalité de points à n’importe quelle place, le règlement de départage des égalités de points des Championnats du monde (Règlement technique, Section 4) s’applique.
- Si moins de 4 fédérations participent dans une catégorie, ni prix en espèces, ni points de Coupe du monde ne seront attribués.

Art. 5.3 Conditions d’annulation (pour TUM seulement)

- La Fédération membre organisatrice peut annuler la compétition TUM si, au moment des inscriptions définitives, il y a moins de 4 pays inscrits dans cette catégorie. En cas d’annulation, la Fédération membre organisatrice doit rembourser le montant total de la taxe d’inscription et les versements faits pour l’hébergement. Si des billets d’avion doivent être annulés en raison de cette situation, ce risque est à la charge des Fédérations membres participantes.
- Les Fédérations participantes peuvent annuler leur participation dans la catégorie TUM sans pénalités ou paiement de frais d’inscription, d’hébergement, de repas déjà réservés s’il y a moins de 4 pays inscrits dans cette catégorie au moment des inscriptions définitives.

- Procédures et délais d'annulation de la catégorie TUM de la part du COL ou de participation de la part d'une NF comme suit:
- La FIG informe le COL et la NF concernant la participation dans un délai de 5 jours après le délai des inscriptions définitives.
- Le COL et les NF ont la possibilité d'annuler l'événement TUM, respectivement leur participation, dans un délai de 5 jours suivant l'information envoyée par la FIG. Pareilles annulations doivent être envoyées à la FIG par e-mail ou fax. Les annulations après ce délai ne seront pas acceptées.

ART. 6 INVITATION

La fédération organisatrice doit inviter toutes les fédérations affiliées à la FIG en ordre qui ont payé leur cotisation annuelle pour la gymnastique au trampoline.

Les directives et formulaires sont soumis à l'approbation de la FIG et publiés au plus tard cinq mois avant la compétition. Ils sont soumis à la FIG dès que possible mais au plus tard six mois avant la compétition.

ART. 7 INSCRIPTION ET TAILLE DES DELEGATIONS

Seules les fédérations membres affiliées à la FIG doivent s'inscrire en ligne. La participation est ouverte uniquement aux gymnastes seniors en règle, respectant la limite d'âge et possédant, au moment de l'inscription nominative, une licence FIG valable jusqu'à la fin de la compétition.

Taille maximale des délégations voir Règlement des accréditations.

ART. 8 DELAIS D'INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur la plateforme d'inscription de la FIG.

Inscriptions provisoires	4 mois avant la compétition
Inscriptions définitives	2 mois avant la compétition
Inscriptions nominatives	4 semaines avant la compétition

Les inscriptions tardives sont soumises aux amendes suivantes:

Amende pour inscription provisoire tardive	CHF 500.-
Amende pour inscription définitive ire tardive	CHF 750.-
Amende pour inscription nominative tardive	CHF 500.-

Les inscriptions reçues après le tirage au sort des gymnastes ne seront pas acceptées et les délégations ne seront pas autorisées à participer à la compétition.

ART. 9 OBLIGATIONS FINANCIERES DES FÉDÉRATIONS PARTICIPANTES, DE LA FÉDÉRATION MEMBRE ORGANISATRICE ET DE LA FIG

Obligations financières des fédérations participantes

Les fédérations qui n'ont pas rempli leurs obligations financières vis-à-vis de la FIG (cotisations annuelles, factures impayées, etc.) ne seront pas autorisées à participer à ces compétitions de Coupes du monde.

Les fédérations n'ayant pas rempli leurs obligations financières envers la Fédération membre organisatrice au délai imparti, sont encore autorisées à participer. Cependant, la Fédération membre organisatrice ne garantit ni les réservations d'hôtel ni les repas ni les transports locaux. Les fédérations qui, au moment de leur arrivée, n'ont pas rempli leurs obligations financières envers la Fédération membre organisatrice, ne seront pas accréditées.

Sauf avis contraire dans la lettre d'invitation et dans les formulaires, les **fédérations participantes** invitées prennent en charge les frais suivants:

- Frais de voyage des membres de la délégation
- Frais d'hébergement pour les membres de la délégation
- Frais de repas pour les membres de la délégation
- Les frais d'inscription, sur demande du COL et approbation par la FIG.

Dispositions complémentaires

La Fédération membre organisatrice prend en charge:

- Tous les coûts liés à la préparation et au déroulement de la compétition
- Les coûts de la production télévisée
- Système de notation et de résultats selon les exigences de la FIG
- Les frais de dossier et le dépôt à la FIG
- Les frais de voyage locaux ainsi que les frais d'hébergement en chambre simple avec petit-déjeuner pour le délégué technique TRA
- Les frais de voyage (locaux et internationaux), d'hébergement (chambre simple) et de repas pour tout juge neutre invité sur approbation préalable par la FIG
- Pour 2020 uniquement: les transports locaux et l'hébergement en hôtel, chambre simple, avec petit-déjeuner pour les superviseurs.
- Les transports locaux et l'hébergement en hôtel, chambre simple, avec petit-déjeuner pour un membre du Comité exécutif FIG ayant été nommé par le Président de la FIG.
- Les transports locaux et l'hébergement en hôtel, chambre simple, avec petit-déjeuner pour un membre du personnel FIG si nommé par la FIG.
- Les taxes de compétition FIG habituelles selon décision du Conseil (redevance pour manifestation senior CHF 200 plus 5% des dotations en espèces).
- Les dotations en espèces (**voir art. 10 ci-après**)

La **FIG** prend en charge:

- Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières (y compris les jours de déplacement) du délégué technique TRA.
- Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières (y compris les jours de déplacement) d'un membre du Comité exécutif FIG, si désigné par le Président de la FIG.
- Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières (y compris les jours de déplacement) d'un membre du staff FIG si nommé par la FIG.
- Pour 2020: Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières pour les superviseurs (TRA Indiv.).
- Une dotation en espèces supplémentaire à la fin de chacune des deux séries de la Coupe du monde (10.2) pour les catégories Trampoline individuels hommes et femmes seulement.

ART. 10 DOTATIONS EN ESPECES

Art. 10.1 Dotation en espèces payée par le LOC pour chaque compétition

La Fédération membre organisatrice est tenue de verser des prix en espèces par discipline pour chaque compétition de la Coupe du monde comme suit:

**Par "Discipline" on entend chaque finale: TRA Ind. hommes, TRA Ind. femmes, TRA SYN hommes, TRA SYN femmes, TUM hommes, TUM femmes.*

Rang	Prix en espèces en CHF
1	1'500.-
2	1'000.-
3	500.-

La lettre d'invitation doit mentionner la dotation en espèces et sa répartition par rang.

En cas d'égalité de points à n'importe quel rang, les montants de la dotation en espèces des rangs à égalité seront additionnés puis divisés par le nombre de rangs à égalité.

Si moins de 4 fédérations participent dans une catégorie, aucun prix en espèces ne sera attribué. Ceci doit figurer dans la lettre d'invitation.

Art. 10.2 Dotation en espèces supplémentaire payée par la FIG à la fin de chacune des deux séries

La FIG payera la dotation en espèces supplémentaire suivante aux meilleurs gymnastes TRA Individuel (hommes et femmes) à la fin de chacune des deux séries :

1^{er} rang : CHF 7'000
2^e rang : CHF 5'000
3^e rang : CHF 3'000

Cette dotation en espèces supplémentaire sera payée aux vainqueurs de la Coupe du monde selon art. 17 ci-après.

ART. 11 JURYS ET DÉLÉGUÉS TECHNIQUES FIG

Délégué technique

Dans la mesure du possible, le comité technique propose, au plus tard 3 mois avant le début de la compétition, un membre du comité technique TRA ou une experte TRA (sujets à approbation par le Président de la FIG) qui officiera comme délégué technique. Le comité d'organisation doit transmettre toutes les informations à ce dernier qui doit être présent à la compétition. Le délégué technique fait office de président du jury supérieur.

Composition et nombre de collèges de juges

Deux collèges de juges pour IND et SYN.

Un collège de juges pour TUM.

La composition des collèges de juges est décidée par un tirage au sort présidé par le délégué technique TRA et effectué parmi les juges présents à la compétition. La priorité sera accordée aux juges ayant la catégorie la plus élevée.

Il est interdit d'avoir plus d'un juge par fédération et par collège de juges.

- Juge-arbitre :cat. 1
- Juges de difficulté cat. 1 ou 2.
- Juges d'exécution cat. 1, 2 ou 3.

Les fédérations membres participantes doivent envoyer au minimum un juge qualifié de chaque discipline dans laquelle elles ont inscrit un participant. La Fédération membre organisatrice est en droit d'ordonner une amende de CHF 2'000.- pour chaque juge manquante (à verser au COL) dans le cas où une fédération n'amenait pas le nombre requis de juges, ou des juges sans la qualification demandée (cat. 4 au lieu de cat. 1, 2 ou 3). Cette disposition doit figurer dans la lettre d'invitation.

La Fédération membre organisatrice est tenue de s'assurer de la présence en nombre suffisant de juges brevetés FIG de la catégorie requise (brevet valide).

Si le nombre de juges n'est pas suffisant selon les inscriptions nominatives en ligne, la Fédération membre organisatrice doit proposer à la FIG pour approbation préalable par les délégués techniques des juges supplémentaires neutres afin de compléter les collèges de juges (plus 1 réserve). Une fois approuvés, lesdits juges sont invités aux frais de la Fédération membre organisatrice. Cette invitation doit être envoyée par le biais de la fédération membre concernée. Si cette dernière ne propose aucun juge additionnel, il revient au secrétariat FIG d'inviter, d'entente avec le délégué technique, ces juges aux frais de la Fédération membre organisatrice.

S'il n'y a pas d'appareil à disposition pour mesurer le déplacement horizontal, le président du jury supérieur ou le juge-arbitre peut désigner un panel comptant deux juges E/H supplémentaires, à condition que suffisamment de juges éligibles soient inscrits et présents lors de la compétition et que le système de calcul des notes utilisé par les organisateurs permette l'engagement de ces juges supplémentaires.

Les collèges de juges sont composés comme suit:

	TRA Ind.	TRA Synchro	TUM
Juge arbitre (S +T)	1	1	1
Juges d'exécution et de déplacement horizontal (E + H)	6/8	6/8	5
Juges de difficulté	2	2	2
Total	9/11	9/11	8

Pour les compétitions de trampoline individuels de la série 2019-2020, la FIG nommera 3 superviseurs par collège de juges (TRA individuel).

ART. 12 ENGINES ET CONTRÔLE DES ENGINES

Tous les engins doivent avoir un certificat FIG en vigueur au moins six mois avant la manifestation et jusqu'au terme de celle-ci. La Fédération membre organisatrice doit indiquer à la FIG, au plus tard 6 mois avant la compétition, le nom du fabricant d'engins. En outre, elle doit fournir une liste détaillée des engins homologués (ainsi que le nom des marchandises avec numéro de référence ou numéro d'article, comme indiqué sur le certificat et publié sur le site internet FIG).

La Fédération membre organisatrice doit conclure un contrat de service avec le fabricant officiel d'engins qui garantit la présence d'au moins deux techniciens pour l'installation des engins dans la salle de compétition, d'échauffement et d'entraînement, ainsi que pendant toute la durée de l'entraînement, de l'entraînement sur le podium, de l'échauffement et de la compétition. Une copie du contrat de service doit parvenir à la FIG au plus tard six mois avant la compétition.

Le contrôle des engins dans la salle de compétition avant l'entraînement (ainsi que dans la salle d'entraînement/d'échauffement avant le premier entraînement) est du ressort du délégué technique de la FIG (DT) ou d'un superviseur d'engin désigné par ce dernier. Le DT est accompagné d'un technicien du fabricant d'engins et du directeur local de la compétition.

Le contrôle des engins comprend la conformité des dimensions des engins avec les Normes des engins FIG en vigueur. Il convient de vérifier que les engins dûment homologués sont montés correctement, que l'ancrage est correct et que des engins identiques sont installés dans toutes les salles.

Tous les problèmes rencontrés doivent faire l'objet d'un rapport écrit (cf. fiche de contrôle dans les Normes des engins). Les ajustements nécessaires sont effectués par le fabricant d'engins concerné d'entente avec le COL. Après s'être assuré que les ajustements ont été apportés, le DT approuve l'utilisation des engins par les gymnastes.

Pendant les compétitions, le contrôle des engins est du ressort du superviseur des engins.

ART. 13 SERVICE DE NOTATION ET DE RÉSULTATS

Les organisateurs doivent fournir un service de notation et de résultats dont la production est conforme à celle fournie par Swiss Timing/Longines lors des Championnats du monde, y compris un système vidéo de qualité supérieure permettant d'enregistrer, de conserver et de compiler les images enregistrées pour les juges de difficulté, le jury supérieur et le président du jury supérieur.

Pendant la compétition, le système doit pouvoir afficher une nouvelle fois – en temps réel, à la vitesse normal, au ralenti ou en images fixes - les différentes séquences et toutes les notes enregistrées pour le Délégué technique, les superviseurs et les collèges des juges de difficulté.

Une copie doit être remise au Délégué technique immédiatement après la compétition, un autre copie doit être envoyée au secrétariat FIG dans un délai d'une semaine après la compétition.

Le système de notation et de résultats doit intégrer un générateur de graphismes TV. La présentation sur le signal international doit être identique à celle des Championnats du monde FIG. Le titre doit comprendre le logo FIG ainsi que le texte, p. ex. « Coupe du monde de trampoline FIG, Lausanne 2016 ». Le titre doit être soumis à la FIG pour approbation

La fédération organisatrice doit fournir un outil permettant de mesurer le temps de vol et le déplacement horizontal.

ART. 14 EXIGENCES MEDIAS

Art. 14.1 Tous les droits média et droits marketing

Les droits médias, tous secteurs et moyens confondus, et les droits de reproduction ainsi que les droits marketing des Coupes du monde sont entièrement en mains de la FIG.

Art. 14.2 Droits médias, tous secteurs et moyens confondus – Définition

Le droit d'exploiter des images de la manifestation à travers le territoire sous quelque format que ce soit et en usant de tous les moyens, médias, technologies (qu'ils aient été connus ou inventés ou non) par le biais de tout service et sous quelque forme que ce soit pour toute destination désignée par la FIG (y compris, sans restriction, les services payants et gratuits, sous la forme ou par le biais de services englobant toute fonctionnalité avancée ou interactive qu'elle soit linéaire ou sur demande, dans sa totalité ou en partie (y compris, sans restriction, sous la forme de clips et de résumés))

Art. 14.3 Droit de télévision et de production

Une couverture télévisée est obligatoire.

La Fédération membre organisatrice doit garantir la production d'un signal international. Le signal est mis gratuitement à disposition de la FIG et de ses détenteurs de droits TV au centre international de radiodiffusion ou au centre de transmission international sans restriction et libre de tout frais d'accès.

La FIG confie à la Fédération membre organisatrice tous les droits de médias nationaux. Les droits de médias sont confiés gratuitement pour une période exclusive s'étendant jusqu'à une semaine après la compétition et, par la suite, sur une base de non exclusivité jusqu'à une année après la manifestation. Ensuite, les droits reviennent à la FIG.

L'attribution des droits prend effet sous réserve des conditions suivantes:

- Les Fédérations membres organisatrices soumettent les contrats de droits nationaux à la FIG pour approbation préalable par écrit.
- Les Fédérations membres organisatrices s'engagent à fournir au secrétariat de la FIG les coordonnées du diffuseur hôte au plus tard six mois avant la manifestation
- Dès que la compétition est terminée, les Fédérations membres organisatrices s'engagent à remettre au bureau de la FIG une copie cassette DigiBeta (format numérique Beta PAL) du signal de base (signal international) au représentant FIG ou à l'agent sur place. Ce matériel est remis gratuitement à la FIG. Les frais de production et de port sont pris en charge par la Fédération membre organisatrice. La FIG peut se servir de ces cassettes à sa guise.

Tous les droits de média internationaux sont la propriété de la FIG. La FIG offre les droits en bloc (paquet de toutes les manifestations des séries 2017-2020) aux diffuseurs du monde entier par le biais de son secrétariat ou d'un agent.

Le montant total net généré par la vente des droits média internationaux est partagé avec les Fédérations membres organisatrices. 90% des revenus vont aux Fédérations membres organisatrices et 10% à la FIG.

Art. 14.4 Signal international de TV - définition

Le signal international de TV doit être produit conformément aux dispositions suivantes :

- le signal international de TV est un signal de télévision est intégré, complet, ininterrompu et constant produit en direct selon les normes de première qualité de diffusion professionnelle dans le sport à l'aide d'au moins six caméras au format 16 :9 (mais 4 :3 protégé avec exclusion expresse du format «letterbox») contenant la compétition ainsi que toutes les cérémonies protocolaires ;
- le signal international de TV contient les rediffusions au ralenti, les graphiques complets avec tous les textes des graphiques en anglais, y compris, mais non limité aux, les dossards, les listes de départ, les noms des compétiteurs, les résultats, conformément au droit et aux règlements en vigueur, le son international avec effets de son de trame correspondants sur au moins deux pistes son ;
- le signal international de TV ne peut pas contenir d'éléments domestiques inacceptables pour une diffusion internationale, tels qu'éléments publicitaires, présentateurs visibles, annonceurs de télévision, interviews, interruptions publicitaires et trous noirs ou tout autre élément qui pourrait perturber l'exploitation des droits ;
- le signal international de TV doit inclure la diffusion complète des finales avec les cérémonies protocolaires et doit commencer au moins quinze (15) minutes avant le début de la compétition.

Art. 14.5 Droits de marketing

Pour les séries 2017-2020, la FIG confie gratuitement tous les droits marketing (y compris l'espace publicitaire sur les engins) à la Fédération membre organisatrice. Les normes de la FIG en matière de publicité demeurent réservées.

Art. 14.6 Résultats

Le délégué technique s'engage à ce que les résultats de la compétition, signés par le délégué technique respectif, soient envoyés au secrétariat de la FIG par courriel immédiatement au terme de la compétition.

Les résultats et le classement mis à jour des compétitions de Coupe du monde FIG sont publiés sur le site internet de la FIG dans les 24h suivant la fin de la compétition sous réserve du respect par la Fédération membre organisatrice de la procédure suivante:

Art. 14.6.1 Avant la compétition (7 jours)

Le secrétariat FIG envoie à la fédération organisatrice l'ID du tournoi, la liste des gymnastes inscrits avec leur numéro de licence respectif ainsi qu'un modèle électronique de fichier (vide) des résultats.

Art. 14.6.2 Après la compétition

Au terme de la compétition, l'organisateur est tenu d'envoyer à la FIG:

Un exemplaire de tous les résultats détaillés (qualifications et finales) sur format PDF dûment signé par le délégué technique, dans un but d'archivage uniquement.

L'organisateur est également tenu de renvoyer à la FIG au plus tard 24h après la fin de la compétition:

Un fichier électronique format XLS ou CSV, dont la structure est la même que le modèle envoyé précédemment par le secrétariat de la FIG avec toutes les informations nécessaires pour un traitement automatique des résultats et des points attribués comptant la Coupe du monde.

En cas de non-respect des délais susmentionnés ou si la FIG ne reçoit pas le fichier électronique des résultats sur le format requis ci-dessus, la Fédération membre organisatrice perd l'intégralité de son dépôt.

ART. 15 FORMULAIRE MEDICAL D'ANNONCE DE BLESSURE ET CONTRÔLE DE DOPAGE

La fédération membre organisatrice doit remettre un formulaire d'annonce de blessure (injury summary report) ainsi que tous les rapports concernant les blessures ayant eu lieu durant la manifestation ou une confirmation écrite qu'aucune blessure n'a été recensée. Ce rapport doit être envoyé au secrétariat de la FIG sous couvert de confidentialité médicale dans les 3 jours suivant la manifestation. En cas de manquement à cette règle après le premier rappel, le dépôt versé sera entièrement retenu.

La Fédération membre organisatrice doit organiser à ses propres frais 4 contrôles antidopage (2 pour trampoline et 2 pour le tumbling) au minimum. En cas de manquement à cette règle, le dépôt sera intégralement retenu.

Les formulaires de contrôle antidopage doivent être envoyés au secrétariat de la FIG par l'agent chargé des contrôles antidopage dans les 3 jours suivant la manifestation. En cas de manquement à cette règle après le premier rappel, le dépôt versé sera entièrement retenu.

ART. 16 ATTRIBUTION DES POINTS DE COUPE DU MONDE COMPTANT POUR LE CLASSEMENT DE COUPE DU MONDE

Des listes de classement sont établies pour chaque discipline pour chacune des séries 2017 – 2018 et 2019 – 2020:

- Trampoline individuel hommes
- Trampoline individuel femmes
- Trampoline synchro hommes
- Trampoline synchro femmes
- Tumbling hommes
- Tumbling femmes

Pour le trampoline individuel et le tumbling, les points de Coupe du monde sont attribués aux compétiteurs nominativement.

Les compétiteurs des paires de trampoline synchro figurent sur la liste par nom, mais forment une entité.

En cas de changement d'un des partenaires de la paire synchro, celle-ci est considérée comme une nouvelle paire.

Les points de Coupe du monde sont attribués aux compétiteurs comme suit:

Ranking	Points	Ranking	Points
1	60	16	15
2	55	17	14
3	50	18	13
4	44	19	12
5	38	20	11
6	32	21	10
7	28	22	9
8	25	23	8
9	22	24	7
10	21	25	6
11	20	26	5
12	19	27	4
13	18	28	3
14	17	29	2
15	16	30	1

Si moins de 4 fédérations participent dans une catégorie, les points de Coupe du monde ne seront pas attribués.

S'il y a égalité de rangs, les points des rangs à égalité seront additionnés puis divisés par le nombre de rangs à égalité.

ART. 17 VAINQUEUR DE LA SERIE DE COUPE DU MONDE

Les vainqueurs de chaque discipline de chacune des séries de Coupe du monde sont les gymnastes (IND et TUM) et les paires (SYN) ayant accumulé le plus grand nombre de points de classement des séries de Coupe du monde au terme de la dernière compétition de la série, en prenant en 6 des 8 résultats.

Si la série devait comprendre moins de 8 compétitions de Coupe du monde, la règle suivante sera appliquée:

- Si la série comprend 6 ou 7 compétitions de Coupe du Monde, les 5 meilleures comptent
- Si la série comprend 5 compétitions de Coupe du Monde, les 4 meilleurs résultats comptent
- Si la série comprend 4 compétitions de Coupe du monde, tous les résultats comptent

Le/la gymnaste TRA recevra une dotation en espèces supplémentaire (voir art. 10.2)

En cas d'égalité de points, pour chaque gymnaste concerné, les rangs des compétitions comptantes sont additionnés et le gymnaste ayant le total le plus bas prévaut.

Si l'égalité subsiste, le gymnaste ayant pris part au plus grand nombre de finales des compétitions prises en compte prévaut.

Si l'égalité subsiste, le gymnaste ayant obtenu la meilleure place à une des compétitions prises en compte prévaut.

Si l'égalité subsiste, la somme des notes du deuxième exercice en qualification pour le TRA et les deux passes en qualification en TUM sera déterminante.

Une cérémonie protocolaire spéciale est organisée lors de la dernière compétition du dernier concours de Coupe du monde de la série. Durant cette cérémonie, les paires synchro gagnants se verront décerner une Coupe.

ART. 18 QUALIFICATION POUR LES JEUX OLYMPIQUES (Liste de classement par CNO)

Les compétitions de la Série de Coupe du Monde suivantes en 2019 et 2020 sont prises en compte pour la qualification olympique:

2 compétitions entre février et avril 2019

2 compétitions entre juillet et mi-octobre 2019

2 compétitions entre février et avril 2020

dont les quatre meilleurs résultats seront pris en considération.

Si la Série compte moins de 6 compétitions de Coupe du Monde, les quatre meilleurs résultats comptent.

En vue de la qualification olympique, un classement distinct basé sur les points de Coupe du Monde est établi.

Les gymnastes les mieux classés de quatre sur six compétitions mentionnées ci-dessus ont la possibilité de gagner une place de quota pour leur CNO pour participer aux Jeux Olympiques de 2020.

Le classement de la qualification olympique s'appuie sur l'attribution des points de Coupe du monde pour chaque compétition prise en compte. Cette liste est établie au terme de la dernière compétition de la série 2019-2020 de Coupe du monde comptant pour la qualification olympique et des Championnats continentaux 2020.

Les gymnastes ayant obtenu une place pour leur CNO aux Championnats du monde 2019 ou aux Championnats continentaux 2020 sont supprimés de la liste de chaque compétition prise en compte et les points obtenus sont attribués au gymnaste, resp. CNO admissible suivant.

Les meilleurs gymnastes jusqu'à la 14^e place sur quota (cf. Annexe C du Règlement technique 2017) obtiennent une place sur quota pour leur CNO (max. une par CNO).

Les CNO les mieux placés (max. 4) jusqu'à la 14^e place de quota allouée sur la base de la liste de classement de qualification olympique qui ont déjà obtenu une place par le 1^{er} critère (finale aux Championnats du Monde de 2019) peuvent obtenir une deuxième place

En cas d'égalité pour la dernière place de quota disponible, le nombre de rangs des compétitions prises en compte par le gymnaste respectif est additionné et le gymnaste ayant le total le plus bas prévaut.

Si l'égalité subsiste, le gymnaste ayant pris part au plus grand nombre de finales des compétitions prises en compte prévaut.

Si l'égalité subsiste, les gymnastes ayant obtenu la meilleure place à une des quatre compétitions prises en compte prévaut.

Si l'égalité subsiste, le gymnaste ayant le meilleur résultat des qualifications des Championnats du monde 2019 prévaut.

Réattribution des places non utilisés:

Toute place attribuée à un CNO qui ne sera pas utilisée, sera attribuée aux prochain CNO éligible de la liste de classement de Coupe du monde trampoline individuel.

ART. 19 TIRAGE AU SORT

Les tirages au sort des gymnastes et ensembles pour toutes les compétitions de Coupe du monde ont lieu au siège de la FIG à Lausanne (SUI) dans les deux semaines suivant la date de clôture des inscriptions nominatives.

Le présent Règlement a été approuvé par le Comité exécutif lors de sa séance du 6 mai 2016 à Bangkok (THA) et mis à jour par le CE lors de sa séance à Baku (AZE) en mai 2017 et à Tonsberg (NOR) en juillet 2017. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

FEDERATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



Morinari WATANABE

Président



André F.GUEISBUHLER

Secrétaire Général

Lausanne, août 2017